

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 12/L portant déclassement, du Domaine public de l'île Musha, . d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 1 a 25 ca

n° 12/L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
22 janvier 1969

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1969

Date du numéro
10 février 1969

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas: Vu l'arrêté no 1784/SG du 26 novembre 1968 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci.

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière dans le Territoire Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du Domaine public et des servitudes d'utilité publique dans le Territoire, notamment en son article 7, ensemble le décret du 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu la lettre n° 88/SAAT du 17 janvier 1968 de M. le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation Domaine public et des servitudes d'utilité publique dans le Territoire, : notamment en son article 7, ensemble le décret du 10 septembre 1938 l'ayant modifiés Vu la lettre n° 88/SAAT du 17 janvier 1968 de M. le Haut-Commissaire de la République dans le Territoires: VU la décision prise par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 16 octobre 1968

vu Vavis des membres de la Commission de la Propriété foncière, par consultation à domicile, en date du 18 novembre 1968 Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance, décembre 1968 À adopté dans sa séance du 7 janvier 1969 la délibération aont la teneur suit;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics une parcelle de terrain de 1 ha 1 a 25 ca, partie du Domaine public de l'île Musha, telle au surplus qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération.

Art 2

La dite parcelle de terrain est en conséquence déclassée du Domaine public et incorporée au Domaine privé du Territoire.

Djibouti, le 7 janvier 1969. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.